BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2025

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL						
Nom ou dénomination sociale : Luzine						
Adresse : rue du grand beaulieu 88200 Remiremont						
_:						

certifie que

ΙΔ	OII	1 F	STA	GIA	IRE
ᅜᄶ	υu	ᆫ	OIA	GIA	IRE

Nom : ENTLEUTNER Prénom : ALOIS YOHANN

Né(e) le : 10 / 09 / 2003 Sexe : F □ M ⊠

Adresse: Rue Georges Bizet 1, Bois d'Arcy, Saint-Quentin-en-Yveslines

□: 0750633414 Mél: alois.entleutner@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option \square SISR \boxtimes SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 17 / 06 / 2024 **au** 29 / 07 / 2024.

Représentant une **durée totale** de 6 nombre de semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0

euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Remiremont

le 04/03/2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

ELMAZGHY ABDESSAMAD

GERANT

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.